

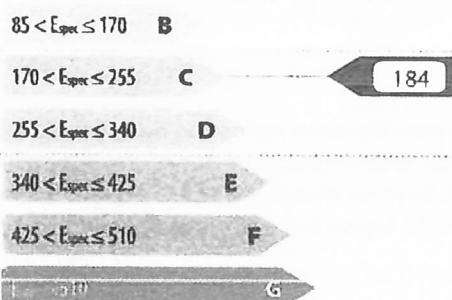
Rue : Rue Descordre n° : 37

CP : 4032 Localité : Chênée

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue


 La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **23 115 kWh/an**
Surface de plancher chauffé : **126 m²**Consommation spécifique d'énergie primaire : **184 kWh/m².an**
 Échelle de la
 consommation d'énergie

 Performance moyenne
 du parc immobilier
 wallon en 2010

Besoins en chaleur du logement


excessifs élevés moyens faibles

Performance des installations de chauffage


médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire


médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation


absent très partiel partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables


Dénomination : CERTINERGIE SPRL

Siège social : Rue Haute Voie

n° : 59

CP : 4537 Localité : Verlaine

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date : 26/09/2021

Signature :

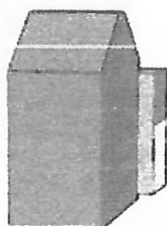
 certi 

 Organisme de contrôle agréé
 Tel. 0800 62 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des Informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé reprend toute l'habitation soit l'ensemble du rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage. Le sous sol/ cave en travaux, accessible via l'extérieur est exclus du VP.

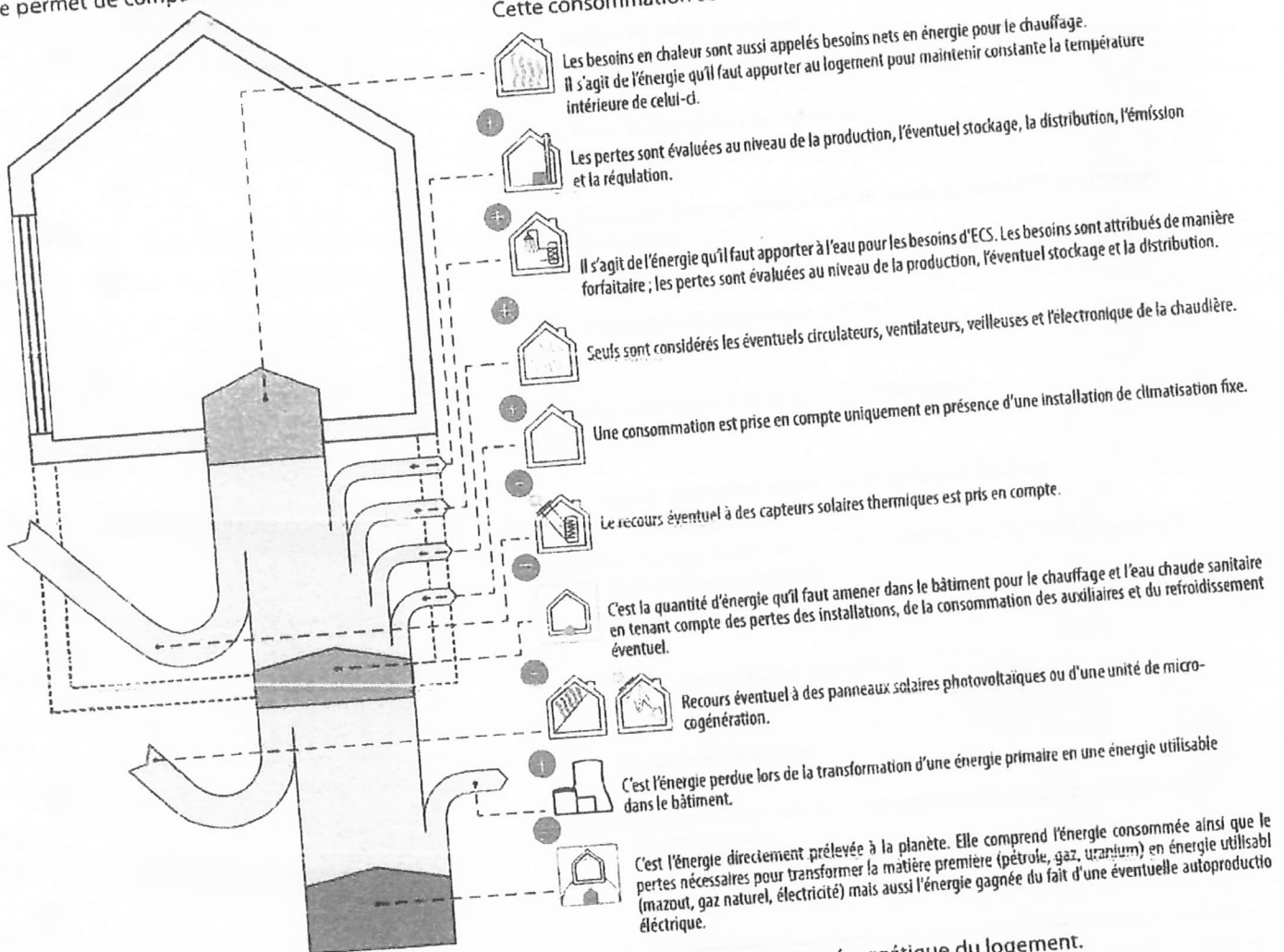
Le volume protégé de ce logement est de **410 m³**

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **126 m²**

La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

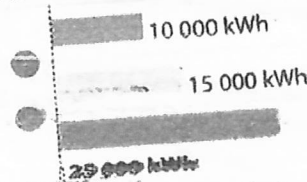
Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage

Pertes de transformation

Consommation en énergie primaire



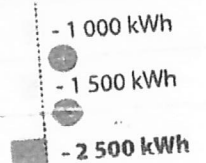
À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques

Pertes de transformation évitées

Économie en énergie primaire



Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

CERTIFICAT

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 2021092600346
Établi le : 26/09/202
Validité maximale : 26/09/203

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, E_{spec} , est obtenue. C'est sur cette valeur E_{spec} que le label de performance du logement est donné.



Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus

Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Ce logement obtient une classe C

$170 < E_{spec} \leq 255$

C

kWh/an

21 200

5 344

1 950

477

0

0

28 971

2 629

715

-3 943

23 115
kWh/an

126
m²

184

kWh/m².ar

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Document officiel	Plans et permis de l'annexe arrière - 2014
	Facture d'un entrepreneur	facture châssis annexe
	Facture d'un entrepreneur	facture- rénovation toiture - PUR 10cm 2018
	Dossier de photos localisables	quelques photos de chantier+ prise sur place.
 Étanchéité à l'air	Dossier de photos localisables	photos de chantier 2014- isolation des murs
	Pas de preuve	
 Ventilation	Dossier de photos localisables	photo extracteur sdb 1er et velux 2ème
 Chauffage	Dossier de photos localisables	photos de l'installation - plaquette signalétique
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

suite →

CERTIFICAT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210926003465
Établi le : 26/09/2021
Validité maximale : 26/09/2031



Wallonie

Postes

*Preuves acceptables prises
en compte par le certificateur*

Références et descriptifs

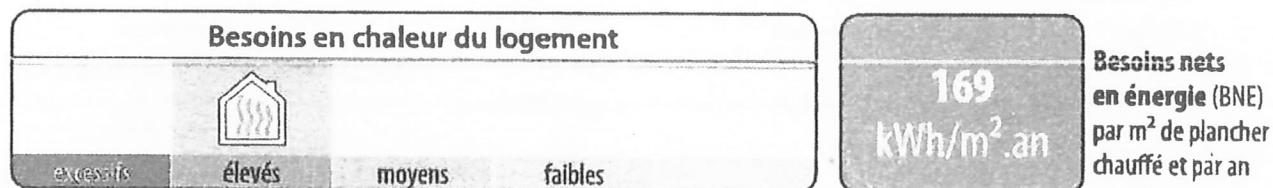


**Solaire
photovoltaïque**

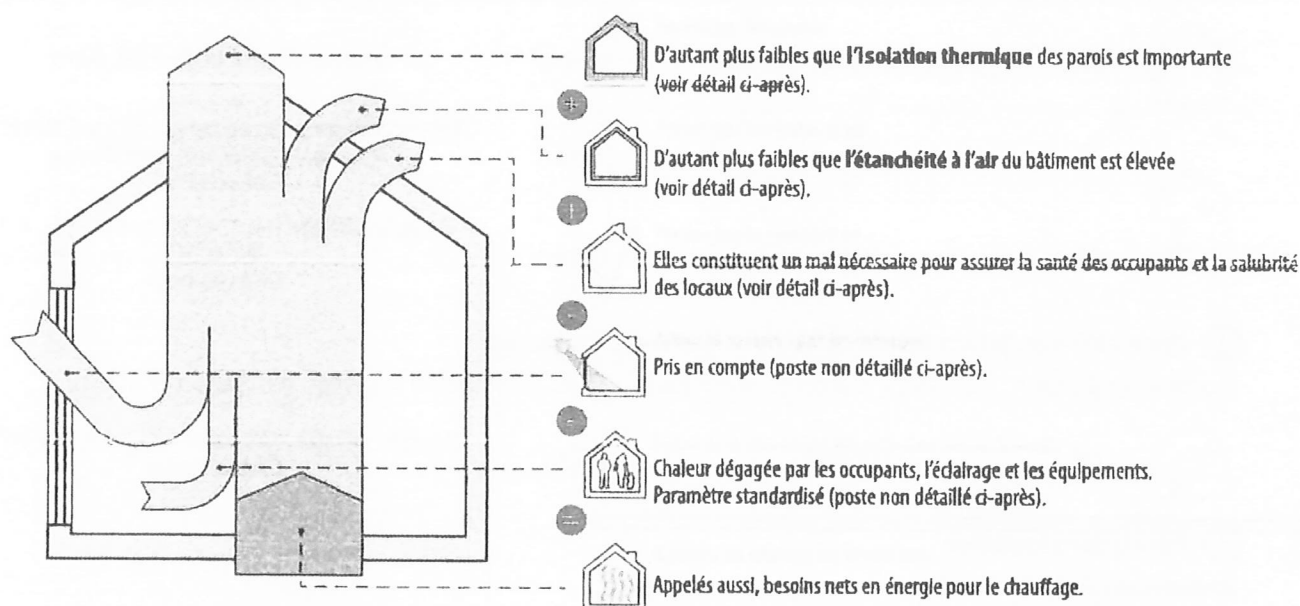
Documentation technique

doc de contrôle - info installation

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type

Dénomination

Surface

Justification

① Parois présentant un très bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.



T2

Toiture inclinée

42,2 m²

Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm



P2

Plancher cave - bat à rue

36,4 m²

Laine minérale (MW), 18 cm

suite →


Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	F8 Velux	0,8 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m ² .K Châssis bois
	F13 tV pvc	5,9 m ²	Triple vitrage avec coating - ($U_g = 1$ W/m ² .K) Châssis PVC

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	M5 mur en briques - annexe	56,9 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	P2 porte arrière	1,9 m ²	Triple vitrage avec coating - ($U_g = 1$ W/m ² .K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
	F9 Velux	0,7 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis bois

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	F7 DV bois	5,2 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1$ W/m ² .K) Châssis bois
---	------------	--------------------	---

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	M1 Mur en briques	95,0 m ²	
	P1 porte d'entrée	2,3 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1$ W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T4 Toiture plate	17,7 m ²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite- annexe construite en 2014
	M30 Mur de cave	1,2 m ²	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)

suite →

**Pertes par les parois - suite**

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type		Dénomination	Surface	Justification
	P3	Plancher cave - annexe	17,7 m ²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)- annexe construite en 2014

**Pertes par les fuites d'air**

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

**Pertes par ventilation**

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec
récupération de chaleur

☒ Non

☐ Oui

Ventilation
à la demande

☒ Non

☐ Oui

Preuves acceptables
caractérisant la qualité d'exécution

☒ Non

☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- ☒ Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central système de chauffage central chauffant les mêmes locaux.



Installation de chauffage central

Production Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/régulation Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques
Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommandations : aucune

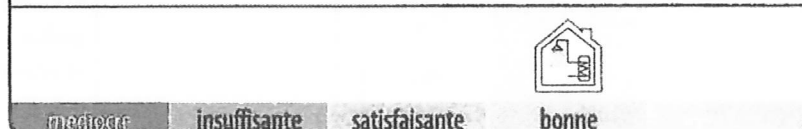
CERTIFICAT

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210926003465
Établi le : 26/09/2021
Validité maximale : 26/09/2031



Performance des Installations d'eau chaude sanitaire



63 %

**Rendement
global
en énergie
primaire**



Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016

Distribution

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite
Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite
Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations :

aucune

**Système de ventilation**

absent

très partiel

partiel

incomplet

**Système de ventilation****N'oubliez pas la ventilation !**

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
chambre	aucun	douche+ wc rez	aucun
chambre	aucun	salle de douche 1er	OEM
chambre	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.

Utilisation d'énergies renouvelables



**Installation solaire
thermique**

NÉANT



**Installation solaire
photovoltaïque**

Puissance crête :	1,1 kW _c	2,9 kW _c
Orientation :	Sud-sud-ouest	Sud-sud-ouest
Inclinaison :	15 °	30 °



Biomasse

NÉANT



PAC Pompe à chaleur

NÉANT

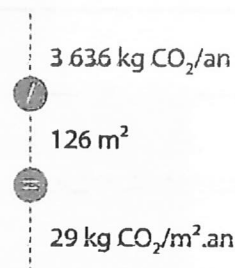


**Unité de
cogénération**

NÉANT



Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.



1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

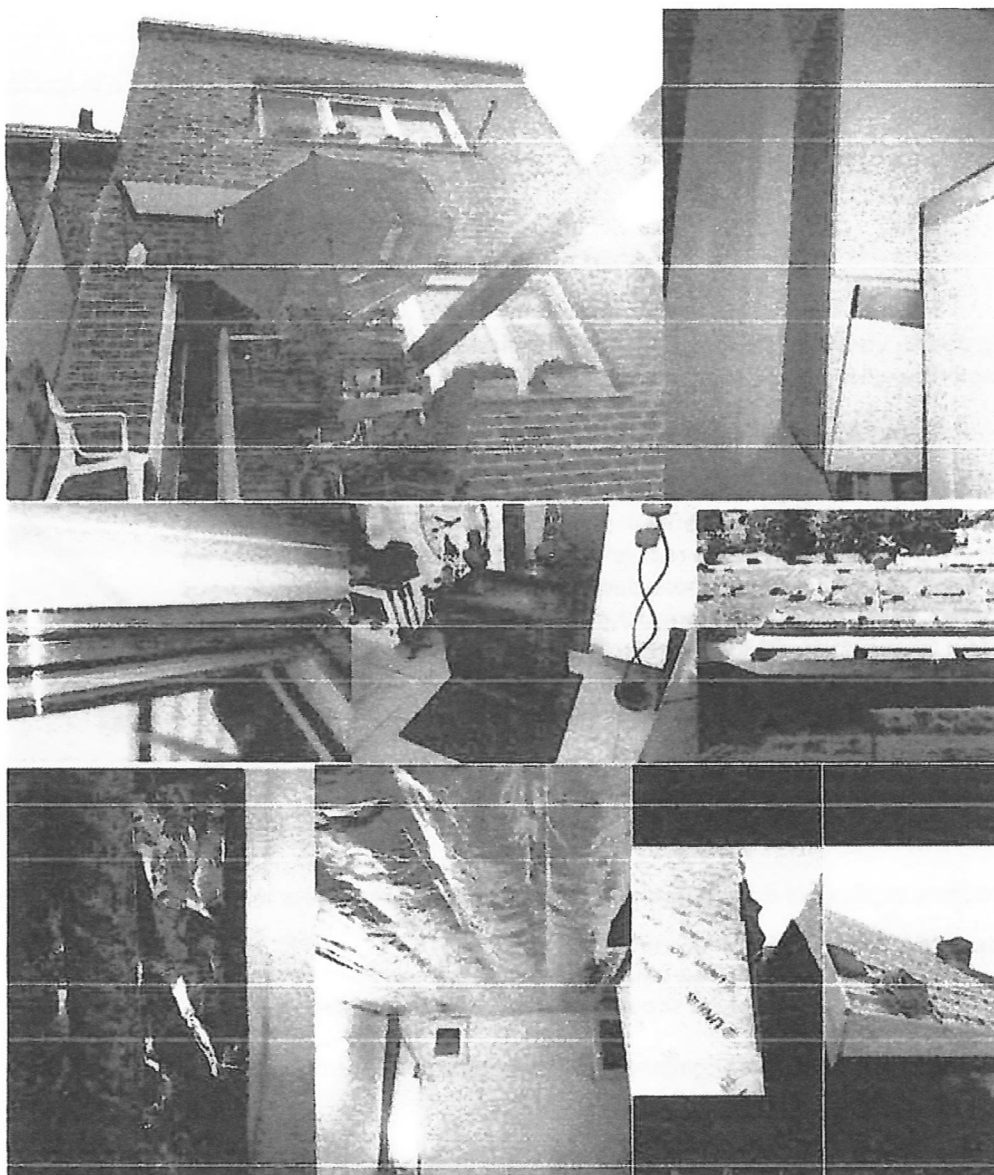
Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 265 € TVA comprise



Commentaire du certificateur

Façade arrière- chaudière- poele à bois (appoint) triple vitrage, PV et Isolation plancher cave et toiture Inclinée.